

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1957 B 17403
Numéro SIREN : 572 174 035
Nom ou dénomination : WENDEL

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2022 sous le numéro de dépôt 112495

Wendel

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S au capital de € 2.188.160
572 028 051 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Wendel

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Wendel,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Wendel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les titres de participation et les créances rattachées à des participations, inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de respectivement 7 865 millions d'euros et 599 millions d'euros, représentent 92 % du total bilan de la société.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et les créances rattachées à des participations à leur valeur nominale, comme indiqué dans les sections « Participations » et « Prêts et créances » de la note « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Ceux-ci sont dépréciés si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable à la date de clôture.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité dépendent du type d'activité des entités et peuvent être fondées sur la quote-part de situation nette ou la quote-part d'actif net réévalué dont la détermination peut être basée sur diverses méthodes (flux de trésorerie futurs actualisés, multiples de chiffre d'affaires ou de marge, valorisations externes par rapport à des transactions sur des sociétés similaires, valeurs boursières).

Au 31 décembre 2021, les titres Eufor et Wendel Luxembourg ont fait l'objet d'une reprise de dépréciation respective de 190 millions d'euros et de 305 millions d'euros, et les titres ONG d'une dépréciation complémentaire de 55 millions d'euros, tel que décrit dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances qui leur sont rattachées est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes annuels de la société, et parce que la détermination de leur valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, qui prennent en compte la situation économique dégradée par la crise du Covid-19.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté essentiellement à :

- apprécier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, si la méthode d'évaluation appliquée par la direction est justifiée ;
- tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société, notamment lorsqu'elles sont déterminées sur la base de la quote-part de situation nette.
- corroborer le cours de bourse moyen retenu, pour les évaluations reposant sur la valorisation de titres cotés, à partir de sources externes ;
- pour les sociétés détenues indirectement, dont la valeur d'inventaire est déterminée selon une méthode des multiples :
 - apprécier la pertinence des multiples de marge retenus par la direction ;
 - apprécier la cohérence des estimations avec celles utilisées pour les tests de dépréciation des écarts d'acquisition dans les comptes consolidés de la société, en particulier concernant les hypothèses budgétaires et la prise en compte de l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- apprécier le caractère approprié des informations mentionnées dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

S'agissant de la valorisation des créances rattachées à des participations, nous avons examiné le test de dépréciation réalisé à partir des valorisations retenues dans le cadre des tests de dépréciation des titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus^{Error! Bookmark not defined.} dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Wendel par votre assemblée générale du 16 mai 2019 pour le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES et du 15 novembre 1988 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trente-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

75FEACFCFE7849E...

Mansour Belhiba

DocuSigned by:

747DABA45E4446E...

Jacques Pierres

Comptes individuels de Wendel SE

Bilan au 31 décembre 2021.....	3
Compte de résultat	5
Tableau de flux de trésorerie	6
Annexe aux comptes individuels.....	7
Faits marquants de l'exercice.....	7
Principes comptables	8
Notes sur le bilan.....	10
Note 1. Titres de participation	10
Note 2. Actions propres	10
Note 3. Autres créances.....	11
Note 4. Valeurs mobilières de placement.....	11
Note 5. Évolution des capitaux propres	12
Note 6. Provisions pour risques et charges.....	13
Note 7. Dettes financières.....	14
Note 8. Autres dettes	15
Note 9. Instruments financiers.....	15
Note 10. Engagements hors bilan	15
Notes sur le résultat	16
Note 11. Produits des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité du portefeuille	16
Note 12. Autres produits et charges financiers	16
Note 13. Produits d'exploitation	17
Note 14. Rémunérations et effectifs.....	17
Note 15. Résultat exceptionnel.....	17
Note 16. Impôts de l'exercice	18
Note 17. Situation de la liquidité et de l'endettement	19
Note 18. Parties liées	20
Note 19. Événements postérieurs à la clôture.....	21
Inventaire du portefeuille	22
Filiales et participations	23

Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF	31.12.2021		31.12.2020	
	Montants bruts	Amortisse- ments ou dépréciations	Montants nets	Montants nets
En milliers d'euros				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles corporelles	18 746	16 779	1 967	2 446
Immobilisations financières ⁽¹⁾				
Titres de participation	Note 1 10 852 116	2 986 468	7 865 648	7 425 363
Autres titres immobilisés	34	0	34	34
Actions propres	Note 2 74 303	7 393	66 911	37 760
Prêts et autres immobilisations financières	788	0	788	723
	10 927 240	2 993 860	7 933 380	7 463 880
TOTAL	10 945 986	3 010 639	7 935 347	7 466 326
ACTIF CIRCULANT				
Clients et comptes rattachés ⁽²⁾	1 004	-	1 004	15 221
Autres créances ⁽²⁾	Note 3 600 427	-	600 427	149 116
Instruments financiers	Note 9 0	-	0	64 863
Valeurs mobilières de placement	Note 4 588 697	-	588 697	856 531
Actions propres	Note 4 56 502	-	56 502	59 049
Disponibilités	38 998	-	38 998	189 737
Charges constatées d'avance	690	-	690	675
TOTAL	1 286 319	0	1 286 319	1 335 192
Ecart de conversion	189	0	189	4
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 831	0	3 831	3 557
Primes de remboursement des emprunts	2 994	0	2 994	2 147
TOTAL DE L'ACTIF	12 239 319	3 010 639	9 228 680	8 807 225
(1) Dont à moins d'un an	0			
(2) Dont à plus d'un an	0			

PASSIF		31.12.2021	31.12.2020
En milliers d'euros			
CAPITAUX PROPRES			
Capital		178 992	178 876
Primes d'émission, de fusion et d'apports		57 534	55 340
Réserve légale		20 224	20 224
Réserves réglementées		101 870	101 870
Autres réserves		2 250 000	2 250 000
Report à nouveau		4 258 961	4 412 136
Résultat de l'exercice		669 270	-26 613
TOTAL	Note 5	7 536 851	6 991 833
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
	Note 6	29 772	28 482
Dettes financières ⁽¹⁾	Note 7	1 644 003	1 699 023
Autres dettes	Note 8	16 070	20 614
TOTAL ⁽²⁾		1 660 073	1 719 637
Primes d'émission des emprunts		1 795	2 409
Différences d'évaluation sur instruments de trésorerie	Note 9	189	64 863
TOTAL DU PASSIF		9 228 680	8 807 225
<i>(1) Dont concours bancaires courants</i>		-	-
<i>(2) Dont à moins d'un an</i>		160 073	119 637
<i> Dont à plus d'un an</i>		1 500 000	1 600 000

Compte de résultat

En milliers d'euros		2021	2020
Produits des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille	Note 11	263 000	200 000
Autres produits et charges financiers	Note 12		
Produits			
. Produits des créances et des placements de trésorerie		41 784	4 575
. Reprises de provisions		13 347	1 170
Charges			
. Intérêts et charges assimilées		38 648	52 721
. Dotations aux amortissements et aux provisions		767	7 873
RÉSULTAT FINANCIER		278 716	145 150
Produits d'exploitation	Note 13		
Autres produits		16 799	15 601
Reprises de provisions & transfert de charges		1 500	17
Charges d'exploitation			
Achats et charges externes		17 807	15 412
Impôts, taxes et versements assimilés		3 047	2 443
Salaires et traitements	Note 14	16 767	13 616
Charges sociales		6 991	7 758
Dotations aux amortissements & charges à répartir		3 553	2 759
Autres charges		1 124	1 107
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-30 991	-27 477
RÉSULTAT COURANT		247 725	117 673
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		4	7 370
Sur opérations en capital		-4	318
Reprises de provisions		497 526	60 933
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		8 173	28 763
Sur opérations en capital			-
Dotations aux provisions		67 832	184 177
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 15	421 521	-144 318
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	Note 16	24	32
BÉNÉFICE (PERTE)		669 270	-26 613

Tableau de flux de trésorerie

Flux de trésorerie opérationnels hors impôt			
Résultat net		669 270	-26 613
Elimination des amortissements et provisions et autres éléments sans incidence sur la trésorerie		-438 720	132 701
Elimination des résultats sur cessions d'actifs		4	-318
Elimination des produits et charges financiers		-266 136	-125 168
Elimination des impôts		-24	-32
Capacité d'autofinancement avant coût net de l'endettement financier net et impôt		-35 606	-19 431
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation		19 031	-10 517
Flux net de trésorerie d'exploitation hors impôt		-16 575	-29 948
Flux de trésorerie liés aux investissements hors impôt			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-235	-945
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		11	541
Acquisitions et souscriptions de titres de participation	Note 1	0	0
Cessions de titres de participation	Note 1	0	0
Variation des autres actifs et passifs financiers et autres		-65	-144
Dividendes reçus	Note 11	263 000	200 000
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux investissements		0	0
Flux net de trésorerie sur investissements hors impôt		262 712	199 453
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement hors impôt			
Augmentation du capital	Note 5	2 310	2 216
Rachats et cessions d'actions propres	Note 2	-24 802	869
Dividendes versés	Note 5	-126 562	-122 609
Emissions d'emprunts	Note 7	300 000	0
Remboursement d'emprunts	Note 7	-300 000	0
Variation nette des dettes et créances intragroupe		-508 380	-39 092
Coût net de l'endettement		-36 260	-55 484
Autres flux financiers	Note 15	35 928	-19 982
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement		-7 335	2 641
Flux net de trésorerie sur opérations de financement hors impôt		-665 100	-231 442
Impôts	Note 16	24	32
Variations des dettes et créances d'impôts		358	0
Flux net de trésorerie liés à l'impôt		382	32
Effet des variations de change		-	-
Variation de trésorerie		-418 582	-61 905
Trésorerie en début de période (1)		1 046 268	1 108 173
Trésorerie en fin de période (1)		627 695	1 046 268

(1) La trésorerie comprend les valeurs mobilières de placements (hors titres Wendel auto détenus), les disponibilités et les concours bancaires.

Annexe aux comptes individuels

Faits marquants de l'exercice

Dividendes reçus des participations

La Société a perçu des dividendes à hauteur de 263 millions d'euros de la part de :

- Wendel Luxembourg (filiale à 100%) : 150 millions d'euros ;
- Eufor (filiale à 100%) : 57 millions d'euros ; et
- Oranje-Nassau Groep (filiale à 100%) : 56 millions d'euros.

Ces dividendes ont été payés par comptes courants.

Capital et dividende versé

Le 29 juin 2021, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé le versement d'un dividende en numéraire de 2,90 euros par action. Le montant total du dividende versé s'est ainsi élevé à 129,7 millions d'euros.

La Société a cédé sur l'exercice 72 518 titres Wendel dans le cadre des exercices d'options d'achat et des attributions d'actions de performance aux salariés pour un montant total de 6,21 millions d'euros.

Hors contrat de liquidité, la Société a procédé à l'achat de 285 559 actions Wendel en 2021 au prix moyen de 107,84 euros par action.

Au 31 décembre 2021, la Société détient 1 116 456 titres Wendel dont 637 167 en titres immobilisés, 421 565 en valeurs mobilières de placement et 57 724 titres dans le cadre du contrat de liquidité.

Enfin, les augmentations de capital réservées aux salariés se sont élevées à 2,3 millions d'euros et correspondaient à 28 824 actions.

Financements

En mai 2021, Wendel a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance juin 2031 avec un coupon de 1 %. Le produit de cette émission a été utilisé pour rembourser par anticipation l'intégralité de la souche avril 2023 de 300 millions d'euros. La prime de 8 millions d'euros payée pour ce remboursement anticipé a été comptabilisée en résultat exceptionnel. Ces deux opérations ont permis à Wendel d'étendre la maturité moyenne de ses dettes obligataires. Au 31 décembre 2021, le nominal des dettes obligataires s'élève à 1 600 millions d'euros.

Par ailleurs, les instruments dérivés de change (*cross-currency swaps*) ont été dénoués en mars 2021 et une prime de 39,5 millions d'euros a été reçue et comptabilisée en résultat financier.

Dettes et créances intragroupes

L'augmentation des créances nettes vis-à-vis des filiales d'un montant de 507,8 millions d'euros s'explique notamment par les éléments suivants :

- le financement de Wendel Luxembourg pour l'investissement de 224 millions d'euros dans Tarkett Participation ;
- les distributions reçues de Wendel Luxembourg, Oranje-Nassau Groep et Eufor qui ont été versées en compte courant pour 263 millions d'euros (voir plus haut) ; et
- le dividende Bureau Veritas de 57 millions d'euros reçu par Eufor dont le produit a été prêté par compte courant à la Société.

Dépréciation des titres de participation

A la clôture de l'exercice 2021, les titres des filiales directes de Wendel SE ont fait l'objet de tests de dépréciation. Ils ont été réalisés en prenant en compte la valorisation du portefeuille de participations du Groupe établie selon la méthode de calcul de l'Actif Net Réévalué du groupe (cette méthode est décrite dans le Rapport Financier Annuel). Il en résulte les ajustements de dépréciation suivants :

- la reprise totale de dépréciation de 189,7 millions d'euros sur les titres Eufor qui détient la participation du Groupe dans Bureau Veritas, cette reprise est liée à la progression du cours de bourse de cette participation ;
- une reprise de dépréciation sur les titres Wendel Luxembourg pour 305,4 millions d'euros, cette reprise s'explique par les variations de valeur du portefeuille de participations non cotées du Groupe qui est détenu indirectement par cette filiale ; et
- une dépréciation sur les titres Oranje-Nassau Groep de 54,8 millions d'euros comptabilisée à la suite de la distribution du même ordre de grandeur réalisée par cette filiale.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 9 mars 2022 par le Directoire de Wendel SE.

Principes comptables

Le bilan et le compte de résultat ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général en vigueur et les principes généralement admis, avec les dérogations déjà appliquées les années précédentes.

Les deux dérogations aux règles du plan comptable général sont les suivantes :

- substitution du « Résultat financier » comme agrégat représentatif de l'activité sociale au « Résultat d'exploitation » défini par le plan comptable ; et
- enregistrement en « Résultat exceptionnel » de toutes les opérations financières en capital portant sur des actifs autres que les valeurs mobilières de placement. Concernant les valeurs mobilières de placement, les mouvements de provision pour dépréciation et les résultats de cession sont comptabilisés dans le résultat financier.

Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à celles des exercices précédents.

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond au coût d'acquisition ou d'apport, hors frais accessoires.

Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et appréciations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur l'appréciation des faits et circonstances existants à la date de clôture ainsi que sur les informations disponibles lors des arrêtés des comptes. Elles sont réalisées sur la base de l'expérience passée du Directoire et de divers autres facteurs jugés raisonnables (éléments de marché, évaluations d'expert, etc), et sont revues de façon régulière. Compte tenu de l'incertitude, les prévisions sont rendues difficiles et les montants effectifs pourraient se révéler différents des prévisions établies. Les estimations et appréciations réalisées pour établir ces états financiers concernent notamment, pour les éléments les plus significatifs, les titres de participation et la recouvrabilité des créances.

Participations

La valeur d'entrée des titres de participation est constituée par le coût d'acquisition. Une revue des indicateurs internes de perte de valeur est menée annuellement pour chaque participation. En cas d'indice de perte de valeur, les évaluations sont mises à jour. Les méthodes d'évaluation retenues sont fonction du type d'activité des entités (sociétés opérationnelles ou holdings) et peuvent être fondées sur la quote-part de situation nette ou la quote-part d'actif net réévalué dont la détermination peut être basée sur diverses méthodes (flux de trésorerie futurs actualisés, multiples de chiffre d'affaires ou de marge, valorisations externes par rapport à des transactions sur des sociétés similaires, valeurs boursières). Lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont valorisés à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée dès lors qu'il existe une probabilité de non recouvrement. Les créances rattachées à des participations sont dépréciées dès lors que l'actif net réévalué de la filiale considérée (ou la situation nette comptable si elle est jugée représentative d'une valeur recouvrable) devient négatif.

Primes de remboursement, primes d'émission et frais d'émission d'emprunt

Les primes de remboursement et d'émission d'emprunt sont généralement amorties sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif pendant la durée de l'emprunt correspondant. Les frais d'émission d'emprunt sont répartis sur la durée de l'emprunt selon la méthode préférentielle proposée par le règlement CRC n° 99-02.

Instruments financiers de taux

Les charges et produits financiers relatifs aux swaps de taux sont reconnus en résultat au fur et à mesure de leur réalisation. Une provision pour charge est comptabilisée lorsque la valeur des swaps est négative et lorsque ces swaps ne constituent pas une couverture.

Instruments financiers de change

Wendel SE applique le règlement ANC 2015-05 du 2-7-2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017. Les règles prévoient de comptabiliser à la juste valeur les « positions ouvertes isolées » ne faisant pas l'objet de couverture. Les instruments dérivés sont obligatoirement comptabilisés au bilan en « Instrument de trésorerie » à leur juste valeur, afin d'afficher la position de l'entreprise. Les variations de valeur de ces dérivés sont enregistrées en contrepartie des comptes de régularisation au bilan « Différences d'évaluation sur instrument de trésorerie – actif ou passif » sans impact sur le résultat.

Lorsque la valeur de ces instruments est négative, une provision pour risque et charge est comptabilisée à hauteur de cette valeur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode du « premier entré, premier sorti ». Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur de marché.

Comptabilisation des opérations en devises étrangères

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties en euros au cours de change à la clôture de l'exercice. Les différences de conversion sur les éléments ne faisant pas l'objet d'une couverture de change sont comptabilisées en écart de conversion actif ou passif. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risques.

Provisions pour retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière d'une part et au régime de retraite à prestations définies d'autre part sont calculés à la fin de chaque année en tenant compte de l'âge, de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. Les calculs reposent sur des méthodes actuarielles. Une provision est constatée pour la partie des engagements non couverte par des actifs.

Notes sur le bilan

(En milliers d'euros)

Note 1. Titres de participation

En milliers d'euros	% Participation		Montants	Acquisitions	Cessions	Variation	Montants
	31.12.2020	31.12.2021	nets 31.12.2020	et Souscriptions	et Fusions	des provisions ⁽¹⁾	nets 31.12.2021
Participations françaises							
Sofiservice	100,00	100,00	23				23
Eufor	100,00	100,00	3 599 062			189 735	3 788 797
Coba	100,00	100,00	15				15
Winvest 16	100,00	100,00	0				0
Participations étrangères							
Wendel Luxembourg	100,00	100,00	3 754 883			305 362	4 060 245
Oranje-Nassau Groep	100,00	100,00	71 381			-54 811	16 570
Total			7 425 362	-	-	440 286	7 865 648

(1) Au 31 décembre 2021, la société a analysé la valeur des titres de participation sur la base de leur actif net réévalué. Cette analyse a conduit la Société à reprendre la dépréciation sur les titres Eufor (entité détenant la participation du groupe dans Bureau Veritas) pour 189 735 milliers d'euros et la dépréciation sur les titres Wendel Luxembourg (entité détenant le portefeuille non-coté du groupe) à hauteur de 305 362 milliers d'euros. Par ailleurs, une dépréciation sur les titres Oranje-Nassau Groep de 54,8 millions d'euros a été comptabilisée à la suite d'une distribution du même ordre de grandeur réalisée par cette filiale.

Note 2. Actions propres

En milliers d'euros	% Participation		Montants	Acquisitions	Cessions	Transfert	Variation	Montants
	31.12.2020	31.12.2021	nets 31.12.2020			de compte	des provisions	nets 31.12.2021
Titres Wendel	0,86%	0,86%	37 760	27 348 ⁽¹⁾			1 802 ⁽²⁾	66 910
Total			37 760	27 348	-	0	1 802	66 910

(1) La société a acquis une quantité de 250 938 titres pour un montant global de 27 348 milliers d'euros pour les affecter à l'annulation de titres.

(2) Au 31 décembre 2021, la société détient 637 167 actions propres pour une valeur comptable nette de 66 910 milliers d'euros. Ces titres ont été évalués conformément aux principes comptables sur la base de la moyenne des 20 derniers cours de bourse du mois de décembre 2021 soit 102,30€/action. Cette analyse a conduit à reprendre la provision pour 1 802 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2021, Wendel SE détient 1 116 456 actions propres (900 665 actions propres au 31 décembre 2020).

Ces actions auto-détenues sont affectées :

- à hauteur de 379 965 titres, à des opérations éventuelles de croissance externe, elles sont classées en immobilisations financières (détenion de 379 965 actions au 31 décembre 2020) ;
- à hauteur de 257 202 titres, à des opérations de réduction de capital, elles sont classées en immobilisations financières ;
- à hauteur de 421 565 titres, à la couverture des options d'achat, elles sont classées en actif circulant au poste valeurs mobilières de placement (voir la note 4 « Valeurs mobilières de placement ») ; et
- à hauteur de 57 724 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité, classés en actif circulant au poste valeurs mobilières de placement (voir la note 4 « Valeurs mobilières de placement »).

Note 3. Autres créances

En milliers d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets
Créances fiscales et sociales	1 033		1 033	1 840	-	1 840
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾	599 394		599 394	146 260	0	146 260
Autres ⁽²⁾				1 016		1 016
Total	600 427	0	600 427	149 116	0	149 116
<i>Dont entreprises liées</i>	<i>599 610</i>			<i>146 260</i>		
<i>Dont produits à recevoir</i>	<i>0</i>			<i>2 479</i>		

(1) Ces créances correspondent à des avances accordées aux sociétés holding concourant à la détention des différentes participations du Groupe.

(2) En 2020, ce montant correspondait aux cross-currency swaps qui ont été dénoués en 2021.

Note 4. Valeurs mobilières de placement

En milliers d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	Valeur comptable nette	Valeur boursière	Valeur comptable nette	Valeur boursière
Actions Wendel (hors contrat de liquidité) ⁽¹⁾				
Actions affectées à des plans d'options d'achat ⁽²⁾	47 056	40 784	53 794	44 968
Actions affectées à des plans d'attribution d'actions de performance ⁽³⁾	3 448	3 649	-	-
Sous-total	50 503	44 433	53 794	44 968
Sicav monétaires & dépôts	307 357	307 357	576 658	576 658
Fonds diversifiés, actions ou obligataires			-	-
Fonds d'institutions financières	281 341	281 341	279 873	279 873
Contrat de liquidité				
Actions Wendel ⁽⁴⁾	5 999	6 084	5 254	5 380
Sous-total	594 697	594 781	861 785	861 911
Total	645 200	639 214	915 579	906 878

(1) Nombre d'actions Wendel détenues au 31 décembre 2021 : 421 565

Nombre d'actions Wendel détenues au 31 décembre 2020 : 459 462

(voir note 2 « Actions propres »)

(2) Actions affectées à l'exercice des options d'achat d'actions consenties dans le cadre des programmes de stock-options. La valeur comptable nette de ces actions est égale au prix d'acquisition des titres. Par ailleurs, l'écart négatif éventuel observé entre la valeur comptable et le prix d'exercice des options d'achat est comptabilisé au poste "Provisions pour risques et charges" en proportion des droits acquis. Au 31 décembre 2021, cette provision s'élève à 7 511 milliers d'euros.

(3) Actions affectées à l'exercice des attributions consenties dans le cadre des programmes des plans d'actions de performance. Conformément aux normes comptables, la perte liée à l'attribution d'actions de performance en cours d'obtention est provisionnée au prorata des droits acquis. La valeur des titres attribués valorisés au cours du 31 décembre 2021 a été comptabilisée au poste "Provision pour risques et charges". Cette provision s'élève 16 533 milliers d'euros.

(4) Nombre d'actions Wendel détenues au 31 décembre 2021 : 57 724

Nombre d'actions Wendel détenues au 31 décembre 2020 : 54 974

(voir note 2 « Actions propres »)

Note 5. Évolution des capitaux propres

En milliers d'euros

Nombre d'actions	Capital social (Nominal 4€) et d'apports	Primes d'émission de fusion et d'apports	Réserve légale	Réserves réglemen- tées	Autres réserves & report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total des capitaux propres	
44 682 308	Soldes au 31.12.2019 avant affectation	178 729	53 271	20 224	101 870	4 918 852	1 865 893	7 138 839
	Affectation du résultat 2019					1 865 893	-1 865 893	-
	Dividende					-122 609		-122 609
	Augmentation de capital							
36 811	. plan épargne entreprise	147	2 069					2 216
	. levées d'options							0
	Résultat 2020						-26 613	-26 613
44 719 119	Soldes au 31.12.2020 avant affectation	178 876	55 339	20 224	101 870	6 662 137	-26 613	6 991 833
	Affectation du résultat 2020					-26 613 (1)	26 613	-
	Dividendes					-126 562 (3)		-126 562
	Augmentation de capital							
28 824	. Plan Epargne Entreprise	115 (2)	2 194					2 310
	. Levées d'options							0
	Résultat 2021						669 270	669 270 -
44 747 943	Soldes au 31.12.2021 avant affectation	178 991	57 534	20 224	101 870	6 508 961	669 270	7 536 851

(1) Le report à nouveau approuvé lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2021 a été diminué du montant du résultat 2020 soit de 26,6 millions d'euros.

(2) Le capital social a été augmenté de 115 milliers d'euros du fait des 2 Plans d'Epargne Entreprise sur l'exercice 2021.

(3) Un dividende de 2,90€ par action a été versé en 2021.

Note 6. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Provision pour pensions et obligations similaires	995	1 068
Autres risques et charges	28 776	27 415
Total	29 772	28 483

En milliers d'euros	31.12.2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice utilisées	Reprises de l'exercice non utilisées	31.12.2021
Provision pour pensions et obligations similaires	1 068		72		996
Provision sur attribution d'actions de performance et option Note 4	21 822	11 791	9 594		24 019
Autres risques et charges	5 593	1 701	372	2 165	4 757
Total	28 483	13 492	10 038	2 165	29 772
	Résultat d'exploitation	1 701	72	-	
	Résultat financier	11 791	9 594	-	
	Résultat exceptionnel	0	372	2 165	
		13 492	10 038	2 165	

Les principaux litiges, contentieux et risques identifiés pour Wendel et ses holdings sont les suivants :

- des litiges sociaux pour lesquels une provision a été constituée ; et
- diverses procédures judiciaires intentées par des cadres de Wendel en conséquence du débouclage d'un mécanisme d'association aux performances du Groupe, qui se sont soldées soit par un rejet de leurs demandes au fond, soit par un désistement de leur part, soit par un sursis dans l'attente de décisions à venir dans d'autres instances qui leur sont personnelles ; aucune provision n'a été constituée.

Note 7. Dettes financières

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Emprunt obligataire 1,00% 2023	-	300 000
Emprunt obligataire 2,75% 2024	500 000	500 000
Emprunt obligataire 2,50% 2027	500 000	500 000
Emprunt obligataire 1,375% 2026	300 000	300 000
Emprunt obligataire 1% 2031	300 000	-
Crédit syndiqué (Euribor + Marge) (1)	-	-
Intérêts courus	19 177	19 526
Sous-total	1 619 177	1 619 526
Dettes rattachées à des participations (2)	24 826	79 497
Total	1 644 003	1 699 023
<i>Dont : à moins d'un an</i>	<i>44 003</i>	<i>99 023</i>
<i>de 1 à 5 ans</i>	<i>1 300 000</i>	<i>800 000</i>
<i>plus de 5 ans</i>	<i>300 000</i>	<i>800 000</i>
<i>charges à payer</i>	<i>19 177</i>	<i>19 526</i>

(1) En 2021, la société n'a pas utilisé sa ligne de crédit syndiqué, voir la Note 17.

(2) Il s'agit de comptes courants d'entités du Groupe dont principalement vis-à-vis de sa filiale Oranje-Nassau Groep pour un montant de 16,4 millions d'euros.

Note 8. Autres dettes

En milliers d'euros		31.12.2021	31.12.2020
Fournisseurs ⁽¹⁾		3 630	3 171
Dettes fiscales et sociales		12 203	8 719
Instruments de trésorerie		-	-
Intérêts courus sur dérivés sur taux	Note 9	237	8 301
Autres			423
Total		16 070	20 614
<i>Dont entreprises liées</i>		0	189

(1) La décomposition par échéance des dettes fournisseurs (application de l'article L.441-6-1 du code de commerce) est la suivante :

		Au 31.12.2021	Au 31.12.2020
- paiement à 30 jours	:	-16	228
- paiement à plus de 30 jours	:		89
- factures non parvenues	:	3 646	2 854

Note 9. Instruments financiers

En milliers d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Cross currency swaps (CCS)				
Intérêts courus non échus			1 011	8 301
Provision pour risques & charges			-	-
Instruments de trésorerie - CCS			64 863	-
Différences d'éval. sur Instruments de trésorerie			-	64 863

Vente à terme de change

Instruments de trésorerie - MTM

Début mars 2021, les *cross-currency swaps* ont été dénoués. A ce titre, la société a perçu un montant de 39,5 millions d'euros comptabilisé en résultat financier.

Note 10. Engagements hors bilan

Il n'y a aucun engagement hors bilan consenti par Wendel SE au 31.12.2021

Notes sur le résultat

Note 11. Produits des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité du portefeuille

En milliers d'euros

Dividendes de :	2021	2020
Oranje-Nassau Groep	56 000	0
Wendel Luxembourg	150 000	200 000
Eufor	57 000	0
Total	263 000	200 000
<i>Dont acompte sur dividende :</i>	<i>57 000</i>	<i>200 000</i>

Note 12. Autres produits et charges financiers

Produits	2021	2020
Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	41 783	4 562
Gain de change	2	12
Reprises de provisions ⁽²⁾	12 733	563
Amortissements liés aux primes d'émission des obligations	614	608
Total	55 131	5 745
<i>Dont entreprises liées</i>	<i>787</i>	<i>70</i>

Charges	2021	2020
Intérêts des obligations	33 618	33 401
Autres intérêts et charges assimilées ⁽³⁾	4 991	19 281
Perte de change	39	39
Dotations aux provisions	-	7 387
Amortissements liés aux primes de remboursement des obligations	767	486
Total	39 415	60 595
<i>Dont entreprises liées</i>	<i>262</i>	<i>322</i>

(1) Il s'agit principalement d'un produit de 39 550,3 milliers d'euros résultant du dénouement des cross-currency swaps.

(2) Il s'agit essentiellement d'une reprise de provision risque sur les options d'achat d'actions consenties dans le cadre des programmes de stock-options.

(3) Ce poste inclut une charge d'intérêts cross-currency swaps de 2 868,9 milliers d'euros.

Note 13. Produits d'exploitation

En milliers d'euros	2021	2020
Locations immobilières	81	54
Prestations facturées aux filiales	15 540	14 938
Autres produits	1 178	609
Transfert de charges	1 500	17
Reprises de provisions	0	0
Total	18 299	15 617
<i>Dont entreprises liées</i>	<i>15 621</i>	<i>15 245</i>

Note 14. Rémunérations et effectifs

Les rémunérations allouées par la Société aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont décrites en note 18.

Effectif moyen	2021	2020
. Cadres	56	52
. Employés	6	7
Total	62	59

Note 15. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	Produits exceptionnels			Charges exceptionnelles			Soldes exercice 2021
	Opérations de gestion	Plus de valeurs de cessions	Reprises de provisions	Opérations de gestion	Moins de valeurs de cessions	Dotations aux provisions	
Immobilisations corporelles	-	-4	-	-	-	-	-4
Immobilisations financières							
Autres opérations exceptionnelles	4	0	497 526	8 173	0	67 832	421 525
. Provision pour dépréciation des titres	-	-	497 526	-	-	67 832	429 694
. Remboursement anticipé obligation 04/2023	-	-	-	8 173	-	-	-8 173
. Autres	4	-	-	-	-	-	4
Total	4	-4	497 526	8 173	0	67 832	421 521

Au 31 décembre 2021, le résultat exceptionnel de 421 521 milliers d'euros comprend principalement :

- les variations de dépréciations sur les titres de participations (voir note 1) ; et
- une charge exceptionnelle de 8 173 milliers d'euros résultant du remboursement anticipé de l'obligation d'échéance 2023.

Note 16. Impôts de l'exercice

L'impôt s'analyse ainsi :

(En milliers d'euros)

	2021
Base imposable au taux de	26,50%
Au titre du résultat courant 2021	247 725
Au titre du résultat exceptionnel 2021	421 521
	669 246
Réintégrations / déductions dûes à l'intégration fiscale	-689 408
	-20 162
Imputations des déficits	-
Base imposable du groupe fiscal	-20 162
Impôt correspondant	
Produit de l'intégration fiscale	24
	24
Impôt comptabilisé au compte de résultat	24

La Société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés défini par les articles 223 A à U du Code Général des Impôts. Les conventions d'intégration fiscale conclues entre la Société et ses filiales prévoient en règle générale que chaque société contribue à l'impôt du Groupe à raison de son résultat dans les mêmes conditions que celles qui auraient été applicables en l'absence d'intégration fiscale. Pour les sociétés détenant des sous-filiales, les conventions d'intégration fiscale conclues entre la Société et les filiales concernées prévoient que la société tête d'un sous-groupe calcule sa contribution à l'impôt du groupe Wendel sur la base d'un résultat d'ensemble comme si cette société et ses filiales avaient pu former un groupe d'intégration fiscale distinct.

Il en résulte pour Wendel SE un produit d'impôt égal à la différence entre l'impôt exigible et celui qui lui est versé par les filiales. Le périmètre d'intégration fiscale 2021 regroupe, outre Wendel SE qui en est la société mère, les sociétés Sofiservice, Cobra, Eufor, Waldggen et Winvest 16.

Au 31 décembre 2021, il y a un produit d'intégration fiscale de la part de la filiale Eufor pour un montant de 215,7 milliers d'euros.

Note 17. Situation de la liquidité et de l'endettement

Au 31 décembre 2021, l'endettement brut est constitué des emprunts obligataires pour un montant total de 1 600 millions d'euros.

En janvier 2022 (post clôture), une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance janvier 2034 avec un coupon de 1,375% a été émise. Ainsi à la date d'arrêté des comptes, les échéances des emprunts obligataires s'étalent entre octobre 2024 et février 2034 et la maturité moyenne atteint 6 ans.

Wendel dispose également d'un crédit syndiqué non tiré de 750 M€ ayant pour échéance octobre 2024. Ses covenants financiers sont respectés au 31 décembre 2021. Cette ligne de crédit non tirée permet notamment d'avoir suffisamment de flexibilité pour saisir des opportunités d'investissement.

À la date d'arrêté des comptes, la notation long terme de Wendel attribuée par Standard & Poor's est BBB perspective « stable », la notation court terme est A-2. De même, Moody's a attribué à Wendel la note Baa2 perspective « stable », la note court terme est P-2.

La prochaine échéance financière significative de Wendel est celle de l'obligation de 500 M€ dont la date de remboursement est en octobre 2024. Le risque de liquidité de Wendel sur les 12 mois suivant l'arrêté des comptes est donc faible compte tenu du niveau élevé de trésorerie et de placements financiers à court terme et de la ligne de crédit syndiqué de 750 M€, intégralement non tirée.

Documentation des obligations émises par Wendel

Ces obligations ne font pas l'objet de covenants financiers, mais prévoient des clauses usuelles pour ce type d'instruments de dette (interdiction ou limitation de la possibilité de mettre des actifs en garantie au bénéfice de certaines catégories de prêteurs, exigibilité anticipée en cas de défaut de paiement de Wendel au-delà de certains seuils, clause de changement de contrôle, etc.).

Documentation et covenants du crédit syndiqué de Wendel (non tiré au 31 décembre 2021)

La documentation juridique du crédit syndiqué prévoit le respect de covenants financiers fondés principalement sur la valeur de marché des actifs de Wendel et sur le montant de la dette nette de Wendel.

La dette nette de Wendel est calculée sur la base d'un périmètre limité aux holdings financières, excluant les dettes des sociétés opérationnelles et les dettes mises en place au niveau des holdings d'acquisition. Ainsi, la dette nette prise en compte correspond aux obligations de Wendel et au crédit syndiqué lorsqu'il est tiré, diminués de la trésorerie.

Les dettes nettes des participations du Groupe sont déduites de la valeur brute réévaluée de ces participations dans la mesure où elles sont sans recours sur Wendel.

Ces covenants sont les suivants :

- la dette financière nette de Wendel et des holdings financières comparée à la valeur brute réévaluée des actifs après impôts latents (hors trésorerie) ne doit pas excéder 50 % ;
- le rapport entre :
 - o la dette financière brute non garantie augmentée des engagements hors bilan ayant une nature de dette financière non garantie de Wendel et des holdings financières, et diminuée de la trésorerie disponible (non nantie ou séquestrée) de Wendel et des holdings financières, et
 - o la somme de 75 % de la valeur des actifs cotés disponibles (non nantis ou séquestrés) et de 50 % de la valeur des actifs non cotés disponibles (non nantis ou séquestrés)

ne doit pas excéder 1.

Ils sont testés semestriellement lorsque le crédit syndiqué est tiré. Au 31 décembre 2021, le calcul de ces ratios montre que les covenants sont respectés.

Le contrat de crédit syndiqué prévoit par ailleurs les clauses usuelles pour ce type de financement (interdiction ou limitation de la possibilité de mettre des actifs en garantie au bénéfice de certaines catégories de prêteurs, exigibilité anticipée en cas de défaut de paiement au-delà de certains seuils, clause de changement de contrôle, etc.)

Note 18. Parties liées

Les parties liées sont Wendel-Participations et les membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

Membres du Conseil de surveillance et du Directoire

Le montant des rémunérations attribuées par le groupe Wendel, au titre de l'exercice 2021, à André François-Poncet, Président du Directoire et à David Darmon, aux membres du Directoire s'élève à 4 333,9 milliers d'euros.

La valeur des options et actions de performance qui leur ont été attribuées au cours de l'exercice 2021, s'élevait à 2 883 k€ à la date de leur attribution.

Le montant des rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 aux membres du Conseil de surveillance s'élève à 1 219 k€, dont 1 124 k€ versés par Wendel SE au titre (i) des mandats de membre du Conseil de surveillance, (ii) de la rémunération du Président du Conseil de surveillance et (iii) de la rémunération du membre référent du Conseil de surveillance, et 95 k€ de rémunération versée par Wendel-Participations SE à certains membres du Conseil de surveillance au titre de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration de Wendel-Participations SE. Ces montants n'intègrent pas la rémunération salariale du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés qui, par ailleurs, ne perçoit pas de jetons de présence de Wendel SE.

Au 31 décembre 2021, les engagements pris par la Société au bénéfice d'André François-Poncet, en cas de révocation non motivée par une situation d'échec, correspondaient à une indemnité - versée sous réserve de la satisfaction de conditions de performance - égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle, déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

Au 31 décembre 2021, les engagements pris par la Société au bénéfice de David Darmon, membre du Directoire, en cas de départ étaient les suivants (sous réserve de la satisfaction de conditions de performance) :

- en cas de cessation du mandat (non motivée par une situation d'échec), une indemnité égale à la rémunération fixe brute mensuelle multipliée par le nombre de mois de présence en qualité de membre du Directoire, sans que cette indemnité ne puisse excéder 18 mois de rémunération fixe ; et
- en cas de cessation du contrat de travail, les indemnités légale et conventionnelle dues dans le cadre dudit contrat de travail, étant précisé que le montant total des indemnités versées à David Darmon (au titre du mandat social et du contrat de travail) ne pourra pas dépasser 18 mois de rémunération fixe et variable.

Conformément à la politique d'association de l'équipe de direction de Wendel aux investissements du Groupe, les membres du Directoire participent aux mécanismes de co-investissement décrits dans la note 6-1 « Association des équipes de direction aux investissements du Groupe » des comptes consolidés.

Wendel Participations

L'actionnariat de Wendel-Participations SE est composé d'environ 1 200 personnes physiques et morales appartenant à la famille Wendel. Le concert Wendel-Participations détient 39,31 % du capital de Wendel SE au 31 décembre 2021, représentant à cette date 51,72 % des droits de vote théoriques et 52,42 % des droits de vote exerçables.

Il n'y a pas d'autres liens économiques et financiers significatifs entre Wendel-Participations et Wendel que ceux liés à la détention des titres et aux conventions suivantes :

- une convention de prestation de services conclue pour la mise en œuvre des dispositions de la loi Sapin 2 en matière de prévention de corruption et pour la mise en œuvre du reporting CBCR ;
- un protocole d'accord sur l'utilisation du nom patronymique « Wendel » ainsi qu'une convention de licence sur la marque « WENDEL Investissement » ;
- une convention de prestation d'assistance administrative ; et
- une convention de location de locaux par Wendel à Wendel-Participations.

Note 19. Événements postérieurs à la clôture

En janvier 2022 (post clôture), une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance janvier 2034 avec un coupon de 1,375% a été émise.

Inventaire du portefeuille

En milliers d'euros	Nombre de titres détenus	Participation en %	Valeur brute d'inventaire
TITRES DE PARTICIPATION			
Filiales (capital détenu à plus de 50%)			
a) Françaises			
Sofiservice	8 500	100,0%	354
Eufor	2 029 196	100,0%	3 788 797
b) Étrangères			
Wendel Luxembourg	82 561	100,0%	6 824 593
Oranje-Nassau Groep	1 943 117	100,0%	238 320
Autres filiales et participations			
Titres de sociétés françaises	2 500	100,0%	53
Titres de sociétés françaises	10	100,0%	0
			10 852 116
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS			
Autres actions de sociétés françaises	-	-	34

Filiales et participations

En milliers d'euros	Capital	Autres capitaux propres (résultat inclus)	% du capital détenu	Valeurs brutes des titres détenus	Valeurs nettes des titres détenus	prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
---------------------	---------	---	---------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	----------------------------	--------------------------	--	------------------------------	---

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS (sur les filiales et participations dont la valeur brute comptable est supérieure à 1% du capital social de Wendel)

Françaises

Eufor	2 030	426 117	100,0%	3 788 797	3 788 797	-	-	-	57 917	57 000
-------	-------	---------	--------	-----------	-----------	---	---	---	--------	--------

Étrangères

Wendel Luxembourg ⁽¹⁾	825 610	2 141 677	100,0%	6 824 592	4 060 245	599 393	-	41 160	331 068	150 000
Oranje-Nassau Groep ⁽¹⁾	8 744	62 637	100,0%	238 320	16 570	-	-	-	116	56 000

RENSEIGNEMENTS GLOBAUX

Filiales françaises	407	38
Filiales étrangères	-	-
Participations françaises	-	-
Participations étrangères	-	-

(1) Données consolidées

9.3 Observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

L'année 2021 a vu un rebond puissant de l'économie (+ 7 % en France, + 5 % au niveau mondial), et ce malgré l'apparition de nouveaux variants du Covid-19 et le prolongement des mesures de restriction liées à la pandémie. Dans ce contexte, Wendel a su faire preuve d'opportunisme, en bénéficiant de l'important travail de recentrage accompli ces quatre dernières années. Les sociétés en portefeuille ont toutes renoué avec leurs niveaux pré-covid, y compris celles qui avaient vu leur activité interrompue au premier semestre 2020. La cession dans d'excellentes conditions de Cromology a conclu sur une note positive l'histoire mouvementée de notre investissement dans Materis.

Aujourd'hui fort d'une trésorerie et d'une liquidité importantes, Wendel est en bonne position pour exécuter la feuille de route 2021-2024 fixée d'un commun accord entre le Conseil de surveillance et le Directoire, et pour investir dans de nouvelles sociétés. À ce titre, nous nous réjouissons des investissements réalisés : Tarkett, à l'été 2021, et ACAMS, annoncé en janvier 2022. Cette société américaine de formation est particulièrement bien positionnée sur le marché porteur de lutte contre le blanchiment d'argent et de la conformité aux règlements et aux sanctions, un secteur que nous connaissons bien grâce à nos investissements dans Bureau Veritas et dans CPI. D'autres investissements suivront, même si nous devons rester vigilants dans un environnement marqué par la crise géopolitique, l'envolée des coûts des matières premières et la résurgence de l'inflation, la hausse des taux et la volatilité des marchés financiers.

En 2021, votre Conseil de surveillance a poursuivi l'exercice de sa mission de contrôle et de surveillance de la gestion du Directoire avec le soutien de ses deux comités, le Comité d'audit, des risques et de la conformité et le Comité de gouvernance et du développement durable. Le Conseil et les comités ont poursuivi leur montée en puissance sur l'ESG et prennent en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans leurs décisions.

Malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, le Conseil et les comités ont pu mener à bien leurs travaux selon le calendrier souhaité. Votre Conseil de surveillance s'est réuni 13 fois, le Comité de gouvernance et du développement durable 10 fois et le Comité d'audit, des risques et de la conformité 8 fois.

Le 17 mars 2022, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés de Wendel tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et émet un avis favorable à leur approbation.

La situation financière de Wendel est restée solide tout au long de l'exercice. C'est ce qui permet au Directoire, avec l'aval du Conseil, de proposer un dividende de 3,0 € pour 2022, en progression continue, soit + 3,4 % par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2020 qui s'élevait à 2,90 €.

La création de valeur pour l'actionnaire est une préoccupation constante du Conseil de surveillance. L'actif net réévalué en 2021 est en hausse de 18,3 % grâce à la bonne performance du portefeuille (188,1 € par action au 31 décembre 2021). Retraité du dividende de 2,90 € par action versé en 2021, l'actif net réévalué par action est en progression de 20,1 %. Toutefois, la croissance de l'ANR ne s'est pas traduite par l'augmentation correspondante du cours de Bourse en raison du creusement de la décote du cours par rapport à l'actif net réévalué par action. C'est un sujet de vigilance pour le Conseil de surveillance et nous oeuvrons à faire en sorte que le cours de l'action Wendel reflète mieux la valeur intrinsèque de votre Société.

Le Conseil de surveillance remercie vivement Guylaine Saucier, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée, pour sa remarquable contribution aux travaux du Conseil depuis douze années dont onze années en qualité de Présidente du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Le Conseil de surveillance vous propose de renouveler le mandat de Franca Bertagnin Benetton, pour une nouvelle période de 4 ans.

Le Conseil de surveillance vous propose par ailleurs de nommer William D. Torchiana en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance.

De nationalité américaine, William Torchiana apportera au Conseil sa connaissance du milieu des affaires américain et son expérience en matière d'opérations complexes et de gouvernance. Sous réserve de sa nomination, William Torchiana intégrera le Comité d'audit, des risques et de la conformité, ainsi que le Comité de gouvernance et du développement durable.

Enfin, votre Conseil vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

WENDEL

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 177 482 480 euros
Siège social : 89, rue Taitbout – 75009 Paris - France
572 174 035 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

Le jeudi seize juin deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente.

- I -

PREAMBULE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de WENDEL, société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 177 482 480 euros (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tenant Salle Wagram, 39-41 avenue de Wagram, 75017 Paris (l'« Assemblée »). L'Assemblée est également retransmise en direct, et accessible en différé, par webcast sur le site www.wendelgroup.com.

Les actionnaires ont été convoqués par le Directoire, par un avis de réunion valant avis de convocation inséré au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires le 4 mai 2022 et un avis de convocation inséré dans le journal d'annonces légales Affiches Parisiennes le 27 mai 2022, ainsi que par lettres adressées dans les délais légaux aux propriétaires d'actions nominatives, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
4. Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société ;
5. Approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Franca Bertagnin Benetton ;
7. Nomination de M. William D. Torchiana en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire ;
9. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire ;
10. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
11. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire ;
13. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire ;
14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
15. Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

Résolutions à caractère extraordinaire

16. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
17. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public ;
19. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital social ;
21. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
22. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature ;
23. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) ;
24. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
25. Plafond global des augmentations de capital ;
26. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe et du Plan d'Epargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
27. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options ;
28. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;
29. Modification de l'article 14 des statuts, relatif aux délibérations du Conseil de surveillance ;

Résolution à caractère ordinaire

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- II -

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET FORMATION DU BUREAU

Le Président déclare l'Assemblée ouverte.

Il est dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les membres de l'Assemblée générale, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Le Bureau de l'Assemblée est constitué ainsi qu'il suit :

- a) La Présidence de l'Assemblée est assurée par Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;

- b) Le Président a appelé en qualité de scrutateurs :
- Wendel-Participations, représentée par Priscilla de Moustier, et
 - Humbert de Wendel,

qui sont actionnaires et ont accepté cette fonction.

- c) Caroline Bertin Delacour est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Maître Simonin, huissier de justice à Paris, est présent dans la salle.

Le collège des Commissaires aux comptes, Ernst & Young Audit et Deloitte Audit, est représenté par Mansour Belhiba dont l'intervention à l'Assemblée a lieu via vidéo.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du Bureau.

- III -

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Caroline Bertin Delacour

Cette Assemblée générale est à la fois ordinaire et extraordinaire, eu égard à la nature des résolutions qui lui sont soumises. Comme chaque année Maître Simonin, huissier de justice à Paris, vérifie le déroulement de cette Assemblée.

L'ordre du jour a été publié au BALO, sur le site Internet de la Société et figure dans la brochure de convocation, qui décrit également les activités de votre Société, les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires ainsi que les modalités de participation à cette Assemblée.

L'ensemble des documents et informations requis par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été mis à disposition 3 semaines avant l'Assemblée et sont déposés sur le bureau. La liste des documents déposés sur le bureau de l'Assemblée est annexée au procès-verbal.

Aucune proposition d'actionnaire pour l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour n'a été reçue.

Il est proposé de ne pas lire les différents rapports ni le texte complet des résolutions.

S'agissant des questions, la Société n'a reçu aucune question écrite avant l'Assemblée. Les actionnaires qui le souhaitent sont invités à poser leurs questions en séance en utilisant les fiches remises à cet effet ou à l'oral. Il est précisé que les réponses seront apportées à ces questions avant le vote des résolutions, dans la limite du temps imparti.

S'agissant du quorum, d'après la feuille de présence provisoire, les actions présentes ou représentées, tant par procuration que par vote par correspondance, totalisent 71,24 % des actions ayant le droit de vote, soit 30 896 740 actions de 2 152 actionnaires. Il est précisé que le quorum définitif sera communiqué avant le vote des résolutions.

- IV -

[...]

RESULTATS DES VOTES

Caroline Bertin Delacour

Le quorum définitif, vérifié par Maître Simonin, huissier de justice, est de 72,17 % des actions ayant le droit de vote, soit 31 300 499 actions de 2 194 actionnaires. Le quorum requis pour les parties Ordinaire et Extraordinaire est atteint.

Il est rappelé :

- qu'un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- qu'en cas de démembrement de la propriété de l'action, l'usufruitier exerce le droit de vote pour les résolutions ordinaires et le nu-propiétaire pour les résolutions extraordinaires ;
- pour être valablement adoptées, les résolutions ordinaires doivent recueillir la majorité simple des voix et, les résolutions extraordinaires, la majorité des deux tiers.

L'utilisation des tablettes électroniques est expliquée aux actionnaires présents dans la salle avant de procéder au vote.

Annonce du résultat des votes, résolution par résolution :

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2021 et des observations du Conseil de surveillance, et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de 669 270 270,08 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution a été adoptée par 51 066 041 voix sur les 51 246 259 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 99,65 %.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2021 et des observations du Conseil de surveillance, et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du Groupe de 1 046,9 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution a été adoptée par 51 065 968 voix sur les 51 246 381 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 99,65 %.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance,

1. décide d'affecter :

le bénéfice de l'exercice 2021 s'élevant à	669 270 270,08 €
le compte « Report à nouveau » s'élevant à	4 258 960 959,67 €
formant un bénéfice distribuable de	4 928 231 229,75 €

de la manière suivante :

aux actionnaires, un montant de	134 243 829 €
afin de servir un dividende net de 3,0 € par action	

aux autres réserves un montant de	0 €
pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de	4 793 987 400,75 €

2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 20 juin 2022 et que la date de mise en paiement est fixée au 22 juin 2022;
3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;
4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2018	129.585.794,80 €	2,80 €
2019	125.110.462,40 €	2,80 €
2020	129.685.445,10 €	2,90 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Cette résolution a été adoptée par 51 467 706 voix sur les 51 468 500 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à plus de 99,99 %.

Quatrième résolution

Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et au début de l'exercice 2022, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.

Cette résolution a été adoptée par 43 145 344 voix sur les 50 053 472 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 86,20 %.

Cinquième résolution

Approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve la convention conclue avec Wendel-Participations SE au début de l'exercice 2022, mentionnée dans ledit rapport et soumise à approbation.

Cette résolution a été adoptée par 15 898 736 voix sur les 16 274 967 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 97,69 %.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Franca Bertagnin Benetton

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Franca Bertagnin Benetton expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution a été adoptée par 50 943 578 voix sur les 51 477 992 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 98,96 %.

Septième résolution

Nomination de M. William D. Torchiana en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. William D. Torchiana en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution a été adoptée par 51 034 933 voix sur les 51 475 590 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 99,14 %.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 116 à 124).

Cette résolution a été adoptée par 49 849 212 voix sur les 51 358 668 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 97,06 %.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 116 à 124).

Cette résolution a été adoptée par 50 210 067 voix sur les 51 326 398 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 97,83 %.

Dixième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 116, 117 et 124).

Cette résolution a été adoptée par 51 180 896 voix sur les 51 424 664 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 99,53 %.

Onzième résolution

Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 125 à 143).

Cette résolution a été adoptée par 50 768 028 voix sur les 51 443 311 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 98,69 %.

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 144 à 147).

Cette résolution a été adoptée par 49 440 492 voix sur les 51 347 616 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 96,29 %.

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 144, 148 à 150).

Cette résolution a été adoptée par 49 757 424 voix sur les 51 343 506 voix valablement exprimées dont

disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 96,91 %.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 144 et 151).

Cette résolution a été adoptée par 50 817 552 voix sur les 51 444 615 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 98,78 %.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire ;
 - conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables ;
1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2021, 4.474.794 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social ;
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
 2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.

- 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- l’attribution, à titre gratuit, d’actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- la livraison à l’occasion de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- la conservation en attente d’une remise d’actions (à titre d’échange, de paiement ou autre) dans le cadre d’opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d’apport, sous réserve de l’autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- l’attribution ou la cession d’actions au titre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d’épargne d’entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l’annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l’autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l’autorisation de l’assemblée générale ;

ce programme serait également destiné à permettre à la Société d’opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l’acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d’Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
 - transferts de blocs ;
 - offres publiques d’achat, de vente ou d’échange ;
 - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés ;
 - mise en place d’instruments optionnels ;
 - conversion, échange, remboursement, remise d’actions consécutive à l’émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ; ou
 - de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement ;
4. fixe à 250 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d’achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d’actions de 1.118.698.500 € sur la base d’un nombre de 4.474.794 actions - correspondant à 10% du capital au 31 décembre 2021), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d’opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d’achat susvisé afin de tenir compte de l’incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l’Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l’annonce par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu’à la clôture de la période d’offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d’achats et de ventes d’actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l’Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d’une manière générale, faire le nécessaire pour l’application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 50 874 212 voix sur les 51 502 461 voix valablement exprimées dont

disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 98,78 %.

B. – RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
 - conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,
1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions auto-détenues par la Société, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, cette limite étant ajustée pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente Assemblée ;
 2. autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission, de fusion ou d'apports et les réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale ;
 3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la modification corrélatrice des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
 4. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 51 059 594 voix sur les 51 219 461 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 99,69 %.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132, L. 225-134, L. 22-10-49, et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe – par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière – à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder 40% du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux ;
5. prend acte du fait que le Directoire pourra accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. prend acte du fait que, si les souscriptions, à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé l'intégralité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités, à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ;

modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 50 774 878 voix sur les 51 253 010 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 99,07 %.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,
- étant précisé que la présente délégation ne s'applique pas aux offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (objet de la 19^e résolution ci-après),

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe – par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière – à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de l'émission, par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
4. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sur la totalité de l'émission faite par offre au public, un délai de priorité pour souscrire aux titres visés ci-dessus, proportionnellement au nombre de titres détenus par chaque actionnaire, à titre irréductible et éventuellement réductible, sans donner lieu à la création de droits négociables ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre moins 10 %) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais

entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 50 316 272 voix sur les 51 251 928 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 98,17 %.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228- 91 et suivants du Code de commerce, et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe – par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière – à une quotité du capital social de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10% du capital social au moment de l'émission sur une période de douze (12) mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
 3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
 4. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder cinq cents millions d'euros ou l'équivalent en toute monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et (ii) ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre moins 10 %) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - arrêter la liste des personnes auxquelles l'émission sera réservée ;
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités ;
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et

- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 49 851 957 voix sur les 51 249 625 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 97,27 %.

Vingtième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce,
1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 18^e et 19^e résolutions et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :
 - pour une émission d'actions, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt (20) jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote de 10 % ;
 - pour une émission d'autres valeurs mobilières, le prix sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;
 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission sur une période de douze mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
 3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 50 189 875 voix sur les 51 166 458 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 98,09 %.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts et sous réserve du respect de la limite en capital et du plafond prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, pour chacune des émissions décidées en application des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e résolutions de la présente Assemblée, en cas de demande excédentaire, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et, le cas échéant, sur (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
 3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 4. décide que la présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 49 974 709 voix sur les 51 161 483 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 97,68 %.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-53, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sur le rapport du commissaire aux apports, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
 2. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
 3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;

5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser ;
 - approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - constater le nombre de titres à émettre ;
 - déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
 - d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 50 654 402 voix sur les 51 250 896 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 98,84 %.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé dans les conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
 2. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital, le montant nominal de cette augmentation de capital s'imputant sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
 3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à

émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser ;
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - constater le nombre de titres à émettre ;
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
 - d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 50 581 538 voix sur les 51 245 590 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 98,70 %.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire, et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes (d'émission, de fusion ou d'apport), ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution d'actions gratuites ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder 50% du capital social au moment de

l'émission et s'imputera sur le montant du plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;

3. décide, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour assurer la bonne fin des opérations envisagées ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 50 846 100 voix sur les 51 252 554 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 99,21 %.

Vingt-cinquième résolution

Plafond global des augmentations de capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,
1. décide de fixer à 100% du capital le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des 17^e à 20^e, des 22^e à 24^e résolutions de la présente Assemblée ;
 2. décide de fixer à 10% du capital le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des 18^e à 20^e, des 22^e et 23^e résolutions de la présente Assemblée,
 3. décide le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en

application de la 21^e résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés ;

4. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 50 221 603 voix sur les 51 246 906 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 98,00 %.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe et du Plan d'Épargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1, et L. 22-10-49 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;
 2. décide de fixer à 150.000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
 3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
 4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi ;
 5. autorise le Directoire à attribuer à titre gratuit aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;
 6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution ;

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 50 656 237 voix sur les 51 211 861 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 98,92 %.

Vingt-septième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, et/ou des options d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera - ou fera désigner - parmi les dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce et les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux ;
 2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1% du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver

les droits des bénéficiaires desdites options ; étant précisé que de ce plafond sera déduit le nombre des actions attribuées au titre de la 28^e résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation aux membres du Directoire, ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, la valeur globale des options attribuées aux membres du Directoire, cumulée avec celle des actions gratuites visées à la 28^e résolution et telle que déterminée à la date de leur attribution, ne pourra excéder la limite - exprimée en proportion de leur rémunération - fixée par la politique de rémunération des membres du Directoire ;
4. décide que le Directoire pourra modifier son choix initial entre des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions avant l'ouverture de la période de levée des options, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, si le Directoire modifie son choix en faveur d'options de souscription d'actions ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
6. prend acte que l'exercice de tout ou partie des options consenties aux bénéficiaires - à l'exception de celles consenties aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionné à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;
7. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux membres du Directoire, l'exercice des options sera conditionné à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire en vigueur à la date de l'attribution, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
8. décide que les options qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Directoire à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
9. donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions d'exercice des options pour les salariés et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la période pendant laquelle ces options pourront être exercées débutera au moins trois (3) ans à compter de leur attribution et ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution et (ii) les critères de présence et/ou de performance ;
 - déterminer les dates de chaque attribution ;
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles et le prix d'achat des actions existantes, étant précisé que ce prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur le jour où les options seront consenties, sans cependant être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de négociation précédant ce jour, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société ;
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options ;
 - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
 - arrêter le règlement du plan d'attribution des options et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des options ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- constater, s'il y a lieu, lors de chaque opération sur le capital, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ; et
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

10. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 49 631 926 voix sur les 51 245 472 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 96,85 %.

Vingt-huitième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,
1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, d'actions à émettre par la Société, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
 2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1% du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites actions ; étant précisé que le nombre d'actions attribuées viendra en déduction du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de la 27^e résolution de la présente Assemblée ;
 3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, la valeur globale des actions gratuites attribuées aux membres du Directoire, cumulée avec celle des options visées à la 27^e résolution et telle que déterminée à la date de leur attribution, ne pourra excéder la limite - exprimée en proportion de leur rémunération - fixée par la politique de rémunération des membres du Directoire ;
 4. décide que, sauf exceptions légales :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans ;
 - le Directoire pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;
 5. par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, décide que le Directoire pourra prévoir que

l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement pourraient être néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;

6. prend acte que l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires - à l'exception de celles attribuées aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;
7. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire, l'acquisition définitive des actions sera conditionnée à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire en vigueur à la date de l'attribution, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
8. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
9. prend acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution préférentiel aux actions dont l'émission est ainsi autorisée ;
10. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions ;
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes (en cas d'actions à émettre, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts) ;
 - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ; et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
11. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 49 768 023 voix sur les 51 146 853 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 97,30 %.

Vingt-neuvième résolution

Modification de l'article 14 des statuts, relatif aux délibérations du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

extraordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 14 paragraphe II des statuts, afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite :

Texte ancien	Texte nouveau
<p>Les réunions du Conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du Conseil de surveillance.</p>	<p>Les réunions du Conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du Conseil de surveillance.</p> <p>Par exception, sur demande du Président, pourront être prises par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance les décisions relevant des attributions propres du Conseil de surveillance pour lesquelles cette faculté est ouverte par l'article L. 225-82 du Code de commerce. En cas de consultation écrite, l'ordre du jour et le texte des projets de délibérations sont adressés aux membres du Conseil par tout moyen. Les membres du Conseil se prononcent par tout moyen écrit. Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement par consultation écrite que si au moins la moitié de ses membres se sont exprimés.</p>

Cette résolution a été adoptée par 50 439 824 voix sur les 51 123 509 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 98,66 %.

C. – RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

Trentième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

Cette résolution a été adoptée par 51 185 551 voix sur les 51 498 767 voix valablement exprimées dont disposaient les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit à 99,39 %.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLEE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne n'ayant demandé la parole, la réunion de l'Assemblée a pris fin à dix-sept heures (17h), heure de Paris.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL



Caroline Bertin Delacour
Secrétaire de l'Assemblée